

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le **vingt-six octobre** à 18 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LITTY Pierre, Maire.

Etaient présents : Pierre LITTY, Philippe FERRET, Gilles DUPUIS, Éric MAÏK, Thierry PICHON, Philippe DELANNOY, Jean-Pierre DUMOULARD

Représentés par pouvoir : René BALITOUT représenté par Gilles DUPUIS, Véronique CHARPENTIER représentée par Thierry PICHON, Kassandra SIKORSKI représentée par Philippe FERRET, Nathalie NONIN représentée par Pierre LITTY

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du 21 septembre 2021
- Délibération n°22/21 acceptant les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Délibération n°23/21 indemnité de budget au Receveur Municipal
- Délibération n°24/21 autorisant le Maire à signer tous les documents dont la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique avec référentiel budgétaire et comptable M57
- Délibération n°25/21 autorisation du Maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée : aménagement des trottoirs PMR de la RD 73 – maîtrise d'œuvre
- Délibération n°26/21 autorisation du Maire pour signature de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables : aménagement des trottoirs PMR de la RD 73 – levé topographique
- Délibération n°27/21 autorisation du Maire pour signature de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables : aménagement des trottoirs PMR de la RD 73 – assistance à maîtrise d'ouvrage
- Questions diverses

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre DUMOULARD a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°22/21 acceptant les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Suite à la réception d'un don de 1 000 € au titre d'une aide pour les travaux de réfection du mur du cimetière, il convient d'émettre un titre d'une somme équivalente au compte 7713 en accord avec la délibération n° 05/20 fixant les délégations consenties au Maire et notamment celle d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (6).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'émission du titre acceptant ce don.

Délibération n°23/21 indemnité de budget au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

- . Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- . Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;
- . Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- . Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € ;
- Que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°24/21 autorisant le Maire à signer tous les documents dont la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique avec référentiel budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire précise que le 1^{er} janvier 2024 un nouveau référentiel unique, M57, remplacera les nomenclatures M14 et autres existantes, aux fins de l'élaboration du Compte Financier Unique (CFU), qui remplacera les actuels compte administratif et compte de gestion.

Il ajoute que la commune de Braisnes-sur-Aronde a demandé à anticiper à compter du 1^{er} janvier 2022, la possibilité de passage à cette nouvelle nomenclature du M57 abrégée.

Cette demande ayant été acceptée suite à un avis favorable émis du comptable public, Monsieur RAMON Philippe, il convient dès maintenant de préparer cette expérimentation.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer la convention ci-jointe sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation du CFU ainsi que d'éventuels documents complémentaires venant s'ajouter à cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention ou tout autre document susceptible de s'y ajouter.

Délibération n°25/21 autorisation du Maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée : aménagement des trottoirs PMR de la RD 73 – maîtrise d’œuvre

Le Conseil Municipal :

- Vu :
 - L’article R 2123-1 du Code de la Commande Publique
 - Les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - L’avis d’appel à concurrence envoyé à la publication le 30 août 2021
- Considérant :
 - Les offres reçues
 - L’analyse des offres par l’ADTO-SAO
 - L’avis favorable de la commission des travaux

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à AREA – SIRET n° 399 012 095 00028 - pour un montant de 12 220.00 € HT
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions concernant l’exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l’exercice.

Délibération n°26/21 autorisation du Maire pour signature de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables : aménagement des trottoirs PMR de la RD 73 – levé topographique

Le Conseil Municipal :

- Vu :
 - L’article R2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - Les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant :
 - L’offre reçue

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT pour un montant de 2 480.00 € HT
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions concernant l’exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l’exercice.

Délibération n°27/21 autorisation du Maire pour signature de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables : aménagement des trottoirs PMR de la RD 73 – assistance à maîtrise d’ouvrage

Le Conseil Municipal :

- Vu :
 - L'article R2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - Les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant :
 - L'offre reçue

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à ADTO-SAO pour un montant de 5 000.00 € HT

➤ Donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Questions diverses

. 11 novembre : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue de la cérémonie du 11 novembre 2021 à 11h 15 place de l'église, une information sera transmise aux habitants de la commune.

. Noël :

- Concernant les trois sapins, il est rappelé que messieurs FERRET et MAÏK iront les chercher le 4 décembre prochain.
- Concernant les colis des personnes âgées, c'est l'entreprise SODICA de Longueil-Annel qui a été retenue pour une livraison semaine 49 et une distribution le samedi 18 décembre.
- L'ASCLB distribuera l'après midi du 11 décembre une carte cadeau aux enfants de la commune concernés.

. Peupliers : L'abattage et l'évacuation des peupliers sont terminés. Le traitement des « bois énergie » sera réalisé avec l'aide du matériel de l'ONF.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.